

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1305

présenté par
Mme Leguille-Balloy et Mme Le Feur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« des »

les mots:

« *a minima* les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le caractère obligatoire mais non exhaustif des clauses contractuelles énoncées au II de l'article L. 631-24.